



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 28 décembre 2022

Festivités du Jour de l'An : le préfet de la Vienne prend deux arrêtés d'interdiction

A l'occasion de la Saint-Sylvestre, Jean-Marie Girier, préfet de la Vienne, a pris deux arrêtés afin de prévenir toute atteinte à la sécurité du public.

Du 31 décembre 2022 à 17h00 au 1er janvier 2023 à 8h00 sur l'ensemble du département de la Vienne, sont interdits :

- L'acquisition et le transport par des particuliers de bouteilles, bidons, ou de tout autre moyen permettant un transport aisé, contenant des produits chimiques, inflammables ou explosifs, sous la forme liquide, solide ou gazeuse (et en particulier : acide chlorhydrique, acide sulfurique, carburants, soude, chlorate de soude, alcools à brûler et solvants) dans les établissements commerciaux ou dans les stations-service implantés dans le département de la Vienne.

Des dérogations pourront être accordées aux professionnels dont l'activité nécessiterait un transport ou un approvisionnement en produit pétrolier ou combustibles. Celles-ci seront accordées sur présentation d'une carte professionnelle auprès du distributeur ou gérant de la station-service.

- Le transport, la vente, la cession et l'utilisation d'artifices de divertissement (catégories F2, F3 et F4) et d'articles pyrotechniques (catégories T2 et P2).

- La vente à emporter des boissons alcoolisées et leur consommation sur la voie publique

Ces interdictions ne s'appliquent pas à la vente, la cession et l'utilisation de pétrole et de gaz à usage domestique, ainsi qu'aux personnes titulaires des certificats de qualification ou agréments préfectoraux les autorisant à mettre en œuvre les artifices de divertissement.

Contact presse

Cabinet de la préfet

Bureau de la communication

interministérielle

Mél : anne-laure.jouteux@vienne.gouv.fr

7, place Aristide Briand
86000 Poitiers

